



Règlement de la compétition de VTT Trial à Espère le dimanche 18 mai 2025

Le présent règlement s'applique à la 2ème manche de la Coupe Grand Sud Occitanie VTT Trial 2025 qui se déroulera le dimanche 18 mai 2025 au stade de VTT Trial à Espère.

Le fait de participer à la compétition implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

La compétition repose sur les règlement et cahier des charges de la Coupe Grand Sud Occitanie 2025.

Ces documents, ainsi que l'autorisation parentale pour cette compétition, sont consultables et téléchargeables sur le site internet du Club Cahors Cyclisme :

<https://www.cahorscyclisme.com/trial-espere>

ARTICLE 1 : Organisateur

Le club Cahors Cyclisme est l'organisateur de cette compétition à Espère (46090).

Le départ, la compétition et les remises des prix se feront en extérieur au stade de VTT Trial d'Espère (46).

ARTICLE 2 : Conditions de participation

Les concurrents sont autorisés à prendre le départ s'ils respectent les conditions suivantes :

- Présentation d'une licence FFC, valide ou en cours de validité, permettant la pratique du VTT Trial en compétition ;
- Fourniture obligatoire d'une autorisation parentale pour les mineurs (à produire à l'arrivée sur site ou à adresser à @mel : trial.cahorscyclisme@gmail.com) ;
- Paiement de la participation aux organisateurs ;
- Acceptation du règlement et du cahier des charges de la Coupe Grand Sud 2025 ;
- Acceptation du présent règlement de course.

Les documents cités ci-dessus sont consultables et téléchargeables sur le site internet du Club Cahors Cyclisme <https://www.cahorscyclisme.com/trial-espere>.

ARTICLE 3 : Inscription

Les organisateurs se réservent le droit de rejeter toute inscription ne répondant pas aux critères cités à l'article 2, après vérifications.

Attention donc :

Une vérification des licences FFC et des autorisations parentales pour les mineurs sera effectuée avant le début de la compétition.

En l'absence d'une licence ne permettant pas de concourir, le pilote concerné ne pourra prendre le départ.

En l'absence d'autorisation parentale pour les pilotes mineurs, ils ne pourront participer à la compétition.

Il n'y aura pas de remboursement possible sans justificatif médical.

Si l'évènement devait être annulé pour raisons sanitaires ou autres, il sera alors proposé soit le remboursement (hors frais internes), soit la reconduction de votre engagement à l'édition suivante.

Les frais d'inscription seront portés à 30 € à partir du 11 mai 2025, sauf pour les pilotes « Elites ».

ARTICLE 4 : Matériel

Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur, des matériels qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien.

Sont autorisés à se présenter sur les zones, les pilotes équipés d'un casque correctement attaché, en bon état, et d'un vélo dont les extrémités du cintre ont été préalablement bouchées.

Les commissaires de zones, s'ils constatent la présence d'un danger manifeste pour le concurrent, peuvent lui refuser le départ.

ARTICLE 5 : Droit à l'image

Tout participant (ou représentant légal ou accompagnant) autorise expressément les organisateurs de la compétition de VTT Trial, ainsi que leurs ayant-droits tels que partenaires et média, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de la compétition, sur tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

ARTICLE 6 : Utilisation d'un drone

Tout participant (ou représentant légal ou accompagnant) est informé et accepte l'utilisation d'un drone pour filmer durant la compétition.

Les consignes en cas d'incident en vol lui seront données lors du briefing avant le départ de la course.

Il atteste :

- participer à la compétition de VTT Trial organisé par le Club Cahors Cyclisme et se situer au cours de toute ou partie de cette compétition dans la zone minimale d'exclusion des tiers définie par l'organisateur.
- que sa présence se justifie par la compétition précitée et que sans cette dernière, il ne serait pas présent sur le lieu de celle-ci.

ARTICLE 7 : Gestion du risque incendie et des déchets

Le département du Lot est particulièrement concerné par le risque d'incendie, surtout en période estivale. Il est rappelé que l'allumage des feux est interdit en plein air.

Il est rappelé aussi que sont interdits en toute période les feux de cuisson ou de loisir ailleurs que sur des terrains attenants aux habitations.

La gestion des déchets est d'une importance capitale : aucun détritrus ne sera admis sur le site, ou sur les zones, les parkings et aux alentours.

Des poubelles avec tri sélectif seront disposées régulièrement à cet effet.

ARTICLE 8 : Gestion des véhicules

Un plan de circulation et de parking des voitures et camping-cars a été mis en place.

En dehors de ces emplacements, aucun véhicule ne devra se garer afin de garantir l'intervention des secours ou une évacuation du site, si nécessaire.